

COMMUNE DE SAINT - THOIS

CONSTRUCTION D'UN ABRI SUR AIRE DE PETANQUE

Rue de Quimper
29520 ST THOIS

DCE

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE D'OFFRES

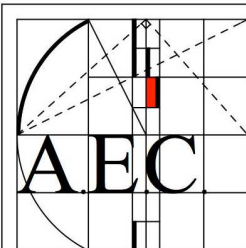
Le Lundi 13 Mai 2019 à 16 heures

Maître d'Ouvrage:

COMMUNE DE SAINT THOIS

1 PLACE DE LA MAIRIE
29520 SAINT THOIS

Maître d'Oeuvre:



AEC selarl d'architecture

Hervé DE JACQUELOT

Jean-Paul THOMAS

Architectes DPLG

79, avenue du Rouillen

29500 ERGUE-GABERIC

tel: 02 98 53 03 70 - fax: 02 98 52 08 88

mel: atelier.aec@wanadoo.fr

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

MAITRISE DE L'OUVRAGE

Commune de SAINT THOIS
Monsieur le Maire de SAINT THOIS
29520 ST THOIS

OBJET DE LA CONSULTATION

REALISATION D'UN AUVENT SUR AIRE DE PETANQUE
29520 SAINT THOIS

MAITRE D'OEUVRE

Cabinet d'Architecture AEC selarl
MM DE JACQUELOT et THOMAS, architectes DPLG
79 , Av. du Rouillen 29500 ERGUE GABERIC
Tél: 02 98.53.03.70 Fax: 02 98.52.08.88 Mail: atelier.aec@wanadoo.fr

ARTICLE PREMIER, OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Construction d'un auvent sur aire de pétanque
29520 SAINT THOIS

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2. 1. Etendue de la consultation

La présente consultation en procédure adaptée (MAPA) est lancée avec variantes.
Elle est soumise aux dispositions du Code de la commande publique en vigueur.

2. 3. Maîtrise d'oeuvre : Mission de base

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le Cabinet AEC selarl, représenté par MM. DE JACQUELOT et THOMAS, Architectes DPLG, 79 Av du Rouillen 29500 ERGUE GABERIC.

2. 4. Décomposition en tranches et en lots.

La consultation fait l'objet d'un lot unique : Lot 01 : charpente bois/ couverture/ bardage

2. 5. Contrôle technique/ coordination sécurité

Le contrôle technique est réalisé par : **non déterminé**

La coordination sécurité est assurée par : **sans objet**

2. 6. Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats peuvent compléter le Cahier des Clauses techniques Particulières (C.C.T.P.) par des propositions techniques bien mises en évidence.

2. 7. Variantes

Les soumissionnaires peuvent proposer des variantes aux produits et procédés décrits. Ils sont alors tenus de fournir tous les documents et échantillons éventuels nécessaires à l'examen de cette variante lors de la remise de leur offre, faute de quoi elle ne pourra être prise en compte.

Cependant, Les candidats devront obligatoirement répondre à l'offre de base.

2. 8. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à 2 mois, hors période de préparation et d'approvisionnement, congés annuels et intempéries.

Il ne pourra être invoqué de retard dû à des problèmes d'approvisionnement.

Le délai d'exécution part à compter de la notification de l'OS de démarrage des travaux.

2. 9. Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à : 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R 2351-1 à R 2351-17 du code des marchés du 1^{er} avril 2019 :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	NON
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	NON
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	NON
Le Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	NON
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Il détaillera notamment les points suivants : - Moyens humains et matériels, - Organisation/méthodologie, - Détails des principaux matériaux utilisés, - Un planning prévisionnel d'intervention. - Détails des pratiques concernant le tri, le recyclage et la gestion optimale des déchets de chantier, - Détail de la variante proposée le cas échéant	NON

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est

envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée. **Après décision du maître d'ouvrage, le candidat attributaire sera informé et l'offre retenue sera rematérialisée, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.**

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

4.1 - Transmission électronique OBLIGATOIRE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://megalisbretagne.org>.

Référence du marché : 2019-ST-THOIS-1901

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie
Place de la Mairie
29520 SAINT-THOIS

4.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L 2152-6, L 2152-7 et R 2152-6, R 2152-7 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations 60%(60 points)
- Valeur technique 40% (40 points)

Sous-Criteres de valeur technique :

- o Planning d'exécution proposé par l'entreprise :16 points
- o Moyens humains et matériels affectés à la réalisation des ouvrages: 16 points
- o Traitement des déchets et Fiches techniques du matériel : 8 points

Critère «prix des prestations» :

- ◆ Formule de calcul de la « note Prix » : 60 x montant de l'offre la moins disante /montant de l'offre analysée

ARTICLE 6 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La collectivité attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix...) avec le ou les meilleurs candidats au vu d'une première analyse des offres. La collectivité se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière, lors de la négociation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations aux articles R 2151-12 à R 2151-16 du code des marchés publics du 1^{er} avril 2019.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://megalisbretagne.org> – Référence de la consultation : 2019-ST-THOIS-1901

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L.) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.